

# Fonds National de Prévention des risques de la CNRACL

Publicité Appel à projets  
« Prévention des risques  
professionnels des policiers  
municipaux »

# Fonds national de prévention de la CNRACL

## APPEL A PROJETS

*Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail des policiers municipaux.*

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions du FNP prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un **appel à projets ouvert aux employeurs territoriaux portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des policiers municipaux**. Ces derniers peuvent exercer leurs fonctions au sein des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Les policiers municipaux constituent aujourd'hui la troisième force de sécurité du pays, aux côtés des policiers et gendarmes nationaux. La taille de la collectivité ou de l'établissement et ses spécificités conditionnent l'existence et les priorités de la police municipale (périmètre des missions, armement, ...).

L'effectif des policiers municipaux n'a cessé de progresser, de même que le nombre de collectivités ou d'établissements concernés. En 2021, les polices municipales comptent un peu plus de plus de 25 000 agents actifs dans près de 4 500 collectivités ou établissements.

Les policiers municipaux, dont plus des trois quarts sont des hommes, sont exposés à une multitude de risques professionnels pouvant avoir un impact sur leur santé. Ceux-ci sont facteurs d'accidents du travail dont le taux de fréquence est quasiment égal à deux fois le taux moyen de l'ensemble des agents territoriaux.

Outre les risques professionnels auxquels l'ensemble des agents sont susceptibles d'être exposés, les policiers municipaux sont aussi concernés par des risques spécifiques : coopération entre les différents services de police et répartition des compétences des forces de sécurité, violences externes de la part des usagers, interventions périlleuses, risques liés à l'utilisation d'armes, interventions réalisées en urgence, confrontation à des événements potentiellement choquants ou aux deuils, risques routiers, risques biologiques, ...

Face à ces risques, les employeurs mettent en place des mesures de prévention collectives et individuelles.

### 1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à accompagner les employeurs territoriaux dans leur politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des policiers municipaux, notamment par des actions organisationnelles.

Plus spécifiquement, l'appel à projets ambitionne :

- D'identifier et de répertorier tous les éléments ayant un impact sur la santé au travail des policiers municipaux en vue d'en établir un recensement le plus complet possible ;
- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;

- De valoriser les actions de prévention menées par les employeurs auprès des policiers municipaux, notamment sous la forme d'actions ou de produits de communication ;
- De permettre l'élaboration d'une recommandation.

## 2. Périmètre

Cet appel à projets est ouvert à tout employeur territorial souhaitant développer des actions de prévention des risques professionnels au bénéfice de l'ensemble des policiers municipaux.

La durée de l'appel à projets est fixée à **24 mois** à compter de la date de notification au candidat.

A partir des éléments de diagnostic préexistant et à l'origine de la demande, le projet déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et les moyens associés pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Une **phase de diagnostic visant à identifier les éléments impactant la santé des agents policiers municipaux**. Cette phase se traduira notamment par la réalisation d'une cartographie et d'une analyse approfondie des situations de travail ;

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic, le FNP mettra obligatoirement à leur disposition un prestataire (voir infra 6).

- Une phase d'élaboration et de **mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention pour les policiers municipaux**.

**Une attention particulière sera portée aux projets dont l'objectif vise à favoriser le développement de formes de travail collectif, la coopération au sein des équipes, et plus globalement le déploiement d'actions de prévention primaire.**

## 3. Livrables

Dans le cadre de l'appel à projets, les employeurs s'engageront :

- A transmettre une analyse approfondie des situations de travail permettant d'identifier les risques professionnels auxquels sont exposés les policiers municipaux se traduisant par une cartographie des situations de travail et des risques ;
- A transmettre un plan d'actions d'amélioration des conditions de travail ;
- A transmettre des fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes (entre deux et six fiches pratiques en fonction de la taille de l'employeur), dont au moins la moitié ont fait l'objet d'une évaluation sur leurs effets, selon le modèle fourni par le FNP.

Par ailleurs, les employeurs devront adresser au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Des modèles de ces deux documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

## 4. Déroulement du projet

Des comités de suivi rassemblant tout ou partie des collectivités et établissements retenus dans le cadre de l'appel à projets seront organisés en présentiel sur la durée du projet. Ces comités auront pour objectifs de faciliter les échanges entre employeurs et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des collectivités et établissements retenus à ces comités (estimés à 5) est obligatoire et les frais afférents à cette participation sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

## 5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée ;
- S'engager à alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq ;
- **Compléter et transmettre le dossier de candidature, dans le délai prévu à l'adresse électronique suivante : [demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr)**
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche, ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion : avis du Comité social territorial et, pour les employeurs concernés, avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT, l'institution de cette formation spécialisée étant obligatoire pour les employeurs employant deux cents agents au moins).

Le dossier de candidature ne doit concerner qu'un seul employeur.

Sur le fond, les critères suivants seront examinés :

- Pertinence des objectifs et des moyens associés ainsi que des actions prévues ;
- Association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- Mise en œuvre de mesures de prévention primaire ;
- Durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié ;
- Co-financement du projet (sur fonds propres du candidat ou apports de fonds externes).

## 6. Accompagnement externe

Dans le cadre cet appel à projets, **la CNRACL missionnera, à hauteur de 15 jours maximum par entité, un prestataire** pour accompagner les collectivités et établissements retenus pour la réalisation de la phase de diagnostic et d'analyse approfondie des situations de travail. **Cet accompagnement par le prestataire est obligatoire pour tout employeur qui sera retenu pour cet appel à projets.**

Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Le prestataire assurera une mission de conseil, d'appui méthodologique et d'accompagnement des équipes projets dans la phase d'analyse approfondie des situations de travail. Il s'assurera et veillera à la complétude de la cartographie des risques de l'employeur retenu.

Les collectivités et établissements peuvent naturellement solliciter d'autres intervenants œuvrant dans le champ de la prévention des risques professionnels pour les accompagner.

## 7. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier composé :

- D'une **part fixe** de 150 000€ chacun ;
- Et d'une **part variable** déterminée selon le nombre de policiers municipaux **affiliés et bénéficiaires** du projet, comme suit :
  - 75 000 € pour les projets comptant moins de 10 agents bénéficiaires,
  - 150 000 € pour les projets comptant entre 11 et 50 agents bénéficiaires,
  - 250 000 € pour les projets comptant entre 51 et 100 agents bénéficiaires,
  - 350 000 € pour les projets comptant plus de 100 agents bénéficiaires.

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail : temps passé en interne à la conduite du projet, frais liés au déploiement des actions de prévention (achat de matériels et prestations, ...), frais liés aux déplacements, ...).

Le règlement de la participation financière du FNP de la CNRACL sera effectué selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature du contrat ;
- 25% à l'issue de la 1ère phase de l'appel à projets relative à la réalisation du diagnostic approfondi sur production de l'auto-évaluation intermédiaire et sous réserve de l'alimentation de la Banque nationale de données de sinistralité via l'outil Prorisq) ;
- 50% au terme de la démarche de prévention (sous réserve de la transmission des livrables attendus et de l'alimentation de la Banque nationale de données de sinistralité via l'outil Prorisq).

## 8. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

## 9. Calendrier

**Date limite de réception des dossiers : mercredi 3 mai 2023**

Notification de sélection : novembre 2023

Lancement effectif des travaux de l'appel à projets : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Rendu des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2026

## **10. Contact**

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier (hors question de fond portant sur les projets), les collectivités et établissements sont invités à écrire à l'adresse électronique : [demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr)

## **11. Dossier de candidature**

A retirer sur le [site internet du FNP](#)

